

C.C.A.S. de Bauvin

Centre Communal d'Action Sociale

25 rue Jean Jaurès

59221 BAUVIN

Envoyé en préfecture le 17/05/2025

Reçu en préfecture le 17/05/2025

Publié le 17/5/2025 S²LO

ID : 059-265900522-20250517-CA170525D01_TD-CC

Tél. : 03 20 18 11 20 ou 03 20 18 11 21

Responsable.ccas@villedebauvin.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BAUVIN

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept mai à neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Louis-Pascal LEBARGY, Président

Date de la convocation : 09 mai 2025

Nombre de membres du Conseil d'Administration : 17

Nombre de membres présents : 14 Nombre de votants : 14

Présents :

M. Louis-Pascal LEBARGY, Président,
Mme DUCROCQ Hélène, Mme Muriel CORE, M. Jean-Pierre SAUVAGE,
M. Pascal DESCAMPS, Mme Marie-Renée GICQUEL, M. Roger LEBRUN,
Mme Catherine THEVEL, M. Jean-Pierre PLANQUELLE, Mme Noémie ZEUDE,
Mme Christelle HANON, Mme Valérie FLINOIS, Mme Angeline BEAUVOIS,
M. Laurent COUTTE,

Absents : M. Théo VAN ASSEL, M. David ZBIERSKI,

Absent excusé : M. Pierre FOURMAUX

Secrétaire de séance : M. Thierry DESBOUCHE, responsable du CCAS

**OBJET : ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION ENTRE LE CCAS ET L'ORDRE DES
AVOCATS AU BARREAU DE LILLE DANS LE CADRE DES PERMANENCES
JURIDIQUES DE PROXIMITE**

Monsieur le Président rappelle qu'en 1996, une convention a été signée entre l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille et la Mairie de Bauvin afin de dispenser des consultations d'avocats de proximité.

Cette convention a permis aux administrés de pouvoir bénéficier de conseils juridiques répondant à leurs besoins.

Un courrier de M. SIMONEAU, Bâtonnier près du Tribunal de Lille en date du 25 février a dénoncé cette dernière suite à une baisse de 30 % des subventions nécessaires à son maintien versées par la Commission Départementale d'Accès au Droit.

Monsieur le Président informe l'assemblée de son souhait de pouvoir maintenir cette permanence qui joue un rôle très important dans l'accès au droit de chacun de nos concitoyens.

Une nouvelle convention avec le CCAS est présentée en annexe du présent projet.

Les conditions d'exécution sont quasiment similaires : prise de rendez-vous, mise à disposition de locaux garantissant le secret, durée de 1 h 30 le quatrième jeudi de chaque mois.

L'Ordre des Avocats demande une contribution de 100 € H.T par vacation mensuelle soit 120 € TTC

A la signature du précédant document en 1996, l'indemnité était de 600 francs (91.46 €) H.T par vacation soit 109.75 € TTC

Monsieur le Président demande à l'assemblée :

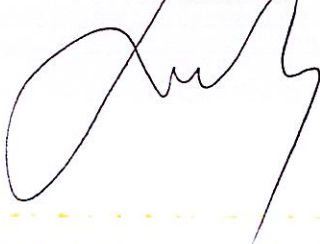
- De se prononcer sur l'opportunité de maintenir ces consultations
- De l'autoriser à signer la convention
- D'exécuter les décisions financières qui en découlent

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, autorise son Président à :

- Maintenir ces consultations
- Signer la convention
- Exécuter les décisions financières qui en découlent

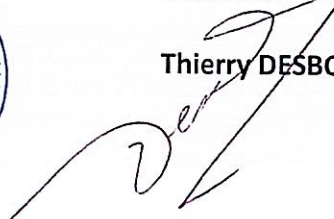
Fait et délibéré, en séance, les jour, mois et an que dessus

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS.
Louis-Pascal LEBARGY



Le Secrétaire de séance

Thierry DESBOUCHE





Envoyé en préfecture le 17/05/2025

Reçu en préfecture le 17/05/2025

Publié le

17/05/2025 S²LO

ID : 059-265900522-20250517-CA170525D01_TD-CC

CONVENTION

Consultations juridiques au Centre Communal d'Action Sociale de Bauvin

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bauvin, sis au 25 rue Jean Jaurès, représenté son Président, Maire de la Commune, **Louis-Pascal LEBARGY** (délibération du Conseil d'Administration du 24 juillet 2020) et ci-après désigné par CCAS

d'une part,

Et

L'Ordre des avocats de Lille, sis au Palais de Justice, 13 avenue du Peuple Belge représenté par **Maître Philippe SIMONEAU**, Bâtonnier de l'Ordre des Avocats au Barreau de Lille, ci-après désigné par l'Ordre des Avocats

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit.

EXPOSE

Le Centre Communal d'Action Sociale et l'Ordre des Avocats ont décidé d'unir leurs efforts pour répondre aux besoins de consultations juridiques de proximité en faveur de la population de Bauvin

Une précédente convention souscrite avec la Ville de Bauvin ayant été dénoncée par courrier en date du 25 février 2025.

La présente convention ayant été ratifiée par le Conseil d'Administration du.....

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Le Centre Communal d'Action Sociale de Bauvin confie à l'Ordre des Avocats le soin d'organiser un service de consultations juridiques de proximité, dont toute personne exclusivement domiciliée à Bauvin pourra bénéficier.

Article 2 : Ces consultations se dérouleront au sein du CCAS, 25 rue Jean Jaurès, le quatrième Jeudi de chaque mois.

Les rendez-vous se prendront au CCAS et la liste des demandeurs sera transmise à l'Ordre des Avocats au maximum la veille de la permanence.

Les demandeurs, seront reçus entre 14 h 30 et 15 h 45 par intervalles de 15 minutes avec une fin de permanence à 16 heures (soit 1 h 30 de présence).

En fonction des impératifs de chaque citoyen, il pourrait y avoir un ou plusieurs créneaux non pourvus au cours de la permanence.

Le CCAS s'efforcera en ce cas, d'organiser au mieux le déroulement.

Article 3 : Pour chaque vacation, un avocat sera désigné exclusivement par Monsieur le Bâtonnier ou son représentant.

Monsieur le Bâtonnier ou son représentant informera le CCAS du nom et des coordonnées de l'avocat désigné.

Article 4 : Le CCAS met à la disposition de l'avocat désigné, des locaux garantissant son indépendance et le secret professionnel le plus absolu. Au cas où les locaux ne répondraient pas à cet impératif, la présente convention serait suspendue de plein droit.

Article 5 : L'avocat désigné donne sa consultation en toute indépendance et sous sa responsabilité

Article 6 : Le CCAS règlera à l'Ordre des Avocats une indemnité de 100 € HT pour l'heure et demie de permanence. Une fiche horaire sera co-signée par l'avocat présent et le responsable du CCAS ou par son représentant.

Ce tarif s'appliquera à compter de la date de signature de la convention et ce pour une période de 12 mois.

Il pourra être éventuellement révisé à chaque date anniversaire de la convention sur demande écrite de Monsieur le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats

Article 7 : L'Ordre des Avocats verse à chaque avocat désigné l'intégralité du règlement effectué par le CCAS.

Article 8 : La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée de 12 mois, reconductible tacitement pour la même période sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Article 9 : Moyennant un préavis de deux mois, la présente convention pourra être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties au moyen d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Tout litige fera l'objet d'une procédure préalable de conciliation. Chaque partie désigne alors son représentant. Ces deux représentants siégeront comme en matière arbitrale sans toutefois que leur sentence puisse revêtir d'autres effets que ceux d'une tentative de conciliation.

Fait à Bauvin,

le

Le Président du
du CCAS de Bauvin

Le Bâtonnier de l'Ordre
des Avocats au Barreau
de Lille

Louis-Pascal LEBARGY

Philippe SIMONEAU